

## COMMENT SE GERE LES CANTINES D'UNE VILLE ? Les contrats de restauration collective

### Plusieurs possibilités pour les collectivités :

- en **régie directe** : la commune produit directement les repas via une cuisine centrale ou des cuisines dans les écoles ;

- en **régie intéressée** : la commune confie à un prestataire la production des repas et les usagers (parents) payent directement à la commune, le prestataire perçoit une rémunération fixe plus un intéressement;

- en **gérance**: la commune confie à un prestataire la production des repas et les usagers (parents) payent directement à la commune, le prestataire perçoit une rémunération fixe plus un intéressement (procédure de marché public) ;

- **Délégation de service public** : la commune confie à un prestataire la production des repas et les usagers payent directement au prestataire, et la Commune paye au prestataire le complément du prix du repas.

### Le contrat de Délégation de service public (DSP) :

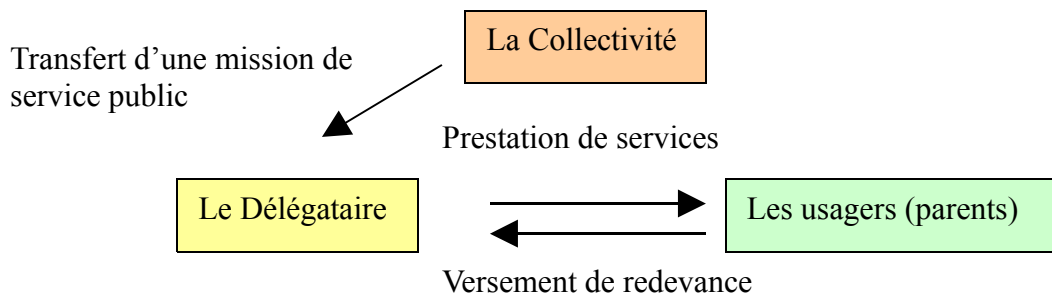
- Loi Sapin du 29 janvier 1993 sur la transparence et l'anti corruption a introduit l'article 1411 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

- définition de la DSP : « c'est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire (public ou privé) dont la rémunération est liée aux résultats de l'exploitation du service »

- la DSP est un contrat de moyens ;

- durée d'une DSP entre 6 et 12 ans

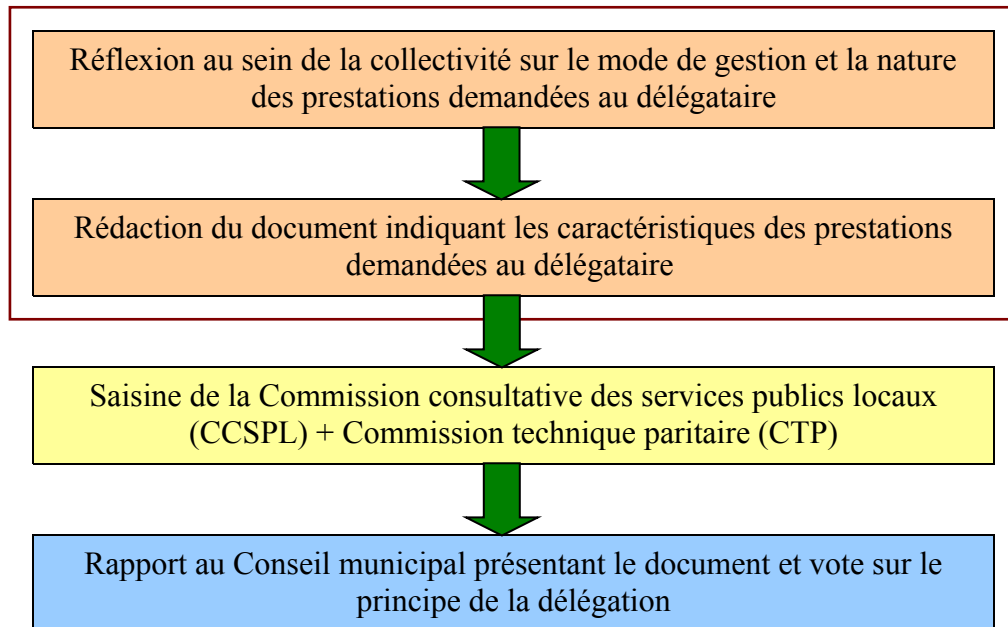
- le principe de la DSP :



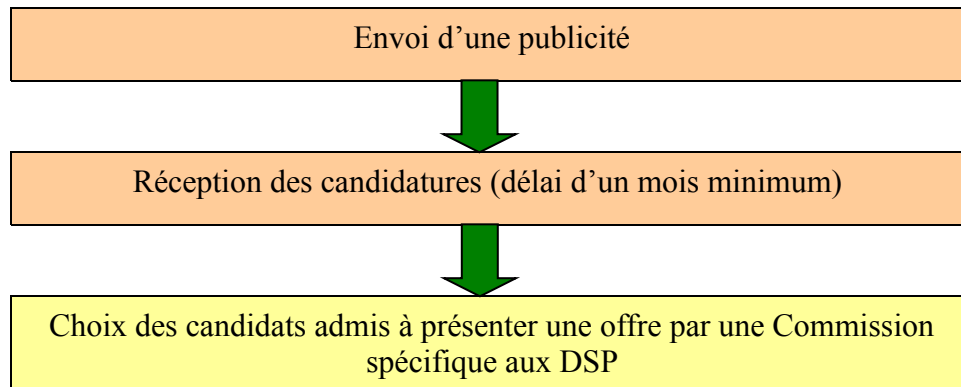
## La procédure de DSP :

---

### 1<sup>ère</sup> étape : la décision de déléguer un SPL

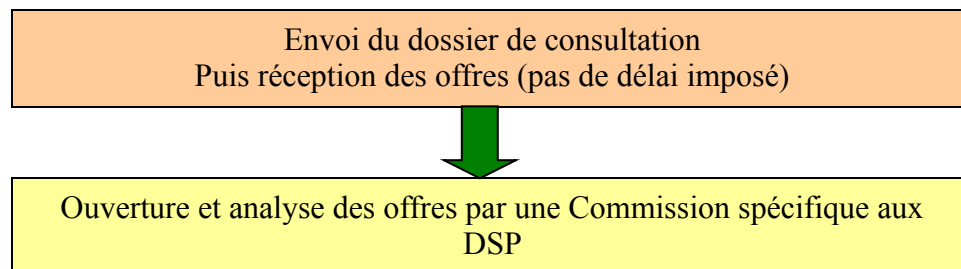


### 2<sup>ème</sup> étape : la publicité et le recueil des candidatures

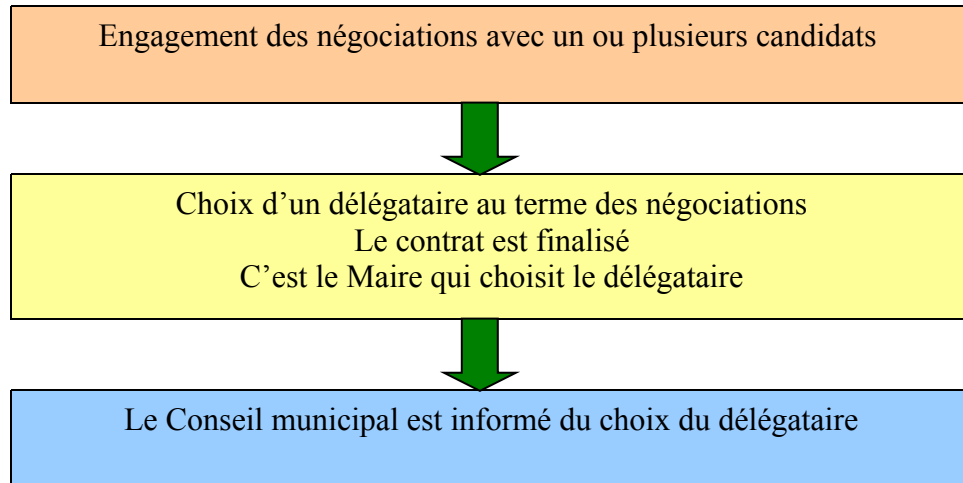


Parmi les critères de sélection des candidats , il y a la Capacité du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usages devant ce service public

### 3<sup>ème</sup> étape : le recueil d'offres concurrentes



#### **4<sup>ème</sup> étape : la phase de négociation et le choix du délégataire**



#### **Transparence dans l'exécution de la DSP :**

**Au cours du contrat de DSP, le prestataire doit remettre à la Collectivité un rapport d'activités et un bilan financier chaque année (article 1411.3 du CGCT), ces documents administratifs sont publics (articles 1411.13 à 17 du CGCT), tout comme le contrat de DSP.**

**Il doit être stipulé dans le contrat de DSP les tarifs applicables aux usagers et les modalités de leur révision (article 11411.2 du CGCT).**